

2023/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 03/04/2023**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjointes, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : *Alain MIDDEGAELS*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION D'ASSISTANCE EXCEPTIONNELLE AVEC L'ATD 24**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ATD 24 propose une application cimetière via périgéo/isigéo. Après une présentation de l'application, il apparaît que celle-ci permet une gestion globale et complète du cimetière.

Afin d'y accéder il convient de signer une convention d'assistance exceptionnelle pour la numérisation du cimetière par le service de cartographie numérique de l'Agence Technique Départementale.

Le coût de cette prestation est de 1 euro par concession, soit 157 euros. Aucun autre frais supplémentaire ne sera facturé à la collectivité.

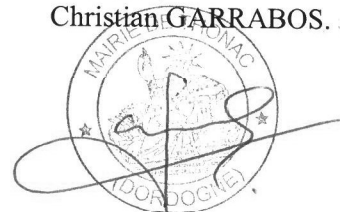
A l'issue de la numérisation, une formation sera dispensée par l'ATD à l'agent en charge de la gestion du cimetière et aux élus référents qui le souhaitent.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance exceptionnelle avec l'ATD.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Thonac, le 13 avril 2023

Le Maire,  
Christian GARRABOS.



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.  
Certifié exécutoire par le Maire le : 13 avril 2023  
Reçu en S/Préfecture le :  
Publié et Notifié le : 13 avril 2023

